

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BARRE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Convocation : 02/10/2025 Affichage : 20/10/2025

Présents : Philippe GIMBERT, Claude BAYLE, Christelle BOBILLIER, Daniel BOURGEOIS, Michel CARMINATI, Rudy MASRABAYE, Sylvain LHOMME, Frédéric PAILLARD, Michel VERTEL

Absents excusés : Christian FUMEZ, Christophe TATIN

Secrétaire de séance : Daniel BOURGEOIS.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 17 juin 2025
- Point sur la Résidence Autonomie
- Adhésion au SIEMR au 01 janvier 2026 et approbation de la dissolution du SIVU de la Fin de Champagne au 31 décembre 2025
- Convention mission RGPD
- Cérémonie du 11/11
- Point sur la Défense Incendie
- Fontaine
- DETR travaux assainissement
- Questions diverses : remboursement triporteurs
 - achat table de ping-pong, cage de hand
 - demande de revalorisation du montant des titres restaurants

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUIN 2025

Avant le début de la séance Monsieur le Maire sollicite le rattachement d'un point à l'ordre du jour, à savoir l'état d'assiette des coupes 2026, ce que le Conseil Municipal accepte par 9 voix pour.

Monsieur le maire fait un rapide rappel des points abordés lors de la dernière séance. Il n'y a pas de remarque, le Conseil municipal, approuve par 9 voix pour, le procès-verbal proposé.

POINT SUR LA RESIDENCE AUTONOMIE

Un audit a été réalisé et une réunion du SIVU a été organisée, avec les élus représentants les communes ainsi que les Maires, afin de présenter les résultats. Plusieurs constats sont relevés : environ 15 % des appartements sont vacants ce qui peut être lié aux normes insatisfaisantes et à la concurrence importante aux alentours, le propriétaire (OPH) ne prend pas en charge les grosses réparations, les charges de personnel sont importantes du fait du confort apporté aux résidents, ...

Des tables rondes ont été proposées par le cabinet d'audit afin de partager les idées de chacun pour apporter des solutions aux difficultés rencontrées.

L'objectif qui en a découlé est de faire perdurer le foyer logement.

Une réunion a lieu ce soir en comité restreint pour évoquer les pistes proposées : solliciter et revoir l'adhésion des communes, recruter un directeur compétent, trouver des projets, revoir la convention avec l'OPH qui se termine en 2027.

Fin octobre, des pistes de réflexions seront proposées par le cabinet d'audit.

Monsieur VERTEL, représentant de la commune au SIVU, souligne que l'avantage principal de la résidence autonomie réside dans son ambiance familiale et conviviale, ainsi que dans les excellentes relations entre le personnel et les résidents.

Monsieur le Maire souligne que la politique en faveur de la jeunesse revêt une importance bien plus grande que celle dédiée aux seniors.

ADHESION AU SIEMR AU 01 JANVIER 2026 ET APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SIVU DE LA FIN DE CHAMPAGNE AU 31 DECEMBRE 2025

L'arrêté préfectoral concernant l'adhésion au syndicat intercommunal des eaux du Moulin Rouge (SIEMR) a été transmis en mairie, la date retenue est le 01 janvier 2026. De ce fait, il convient de reprendre la délibération n°001-2025 du 19 février 2025 afin de modifier la date d'adhésion au SIEMR qui avait été définie au 01 juillet 2025. Pour cela, le Conseil Municipal doit retirer sa délibération et en prendre une nouvelle. Par ailleurs, la date de dissolution au 30 juin 2025 du SIVU de la Fin de Champagne n'étant plus correcte, le SIVU a repris une délibération pour une dissolution arrêtée au 31 décembre 2025 et les communes membres doivent statuer sur cette décision. Une fois entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, par 9 voix, approuve l'ensemble des divers changements de dates liés à l'adhésion au SIEMR, le retrait de la délibération de février 2025 et la dissolution du SIVU de la Fin de Champagne.

CONVENTION MISSION RGPD

Depuis 2018, les collectivités ont certaines obligations liées à la Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD). Cette mission a été assurée jusqu'alors par le SIDEC dans le cadre de l'adhésion à l'Informatique De Gestion. La commune a reçu un courrier indiquant que ce dernier se désengage de cette mission. Par ailleurs, le Centre De Gestion du Jura propose par l'intermédiaire du Centre De Gestion de Meurthe-et-Moselle d'assurer cette mission pour les collectivités. Le coût annuel est fixé en fonction d'un pourcentage de la masse salariale avec un minimum de 30€.

Cette mission peut également être assurée par une entreprise privée cependant le coût est beaucoup plus élevé.

Le Conseil municipal, après avoir échangé, par 9 voix pour décide d'adhérer à la proposition du Centre De Gestion de Meurthe-et-Moselle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

CEREMONIE 11 NOVEMBRE

À la suite du regroupement avec la commune d'ORCHAMPS pour l'organisation de la commémoration du 11 novembre 1945, la cérémonie aura lieu cette année à LA BARRE.

La commune accueillera un certain nombre de personnes, habitants, élus, anciens combattants, pompiers, gendarmes, fanfare, écoliers, ...

Afin de recevoir l'ensemble de ces personnes, Monsieur le Maire propose d'acquérir des gobelets recyclables. Le coût à prévoir est d'environ 500 € pour 500 gobelets. Le Conseil Municipal, par 9 voix pour valide cette proposition.

POINT SUR LA DEFENSE INCENDIE

Une réunion a été organisée avec le lieutenant Nicolas Charles de France du SDIS du Jura afin de faire un point sur la défense incendie de la commune et d'expliquer aux élus l'évolution de la réglementation.

Une vérification a été faite par l'entreprise ED-TECH qui avait réalisé le schéma de défense incendie. Plusieurs poteaux ont été constatés non conformes par insuffisance de débit alors que l'objectif en se raccordant à ORCHAMPS était d'améliorer la défense incendie sur l'ensemble du village. Après contact auprès de la SOGEDO, il a été relevé que des vannes n'étaient pas complètement ouvertes. Ce problème a été résolu.

Concernant la défense incendie du bas du village côté Moulin des Malades, celle-ci était jusqu'alors assurée par puisement dans le canal, or les pompiers ne doivent plus

traverser la départementale 673. Il a donc été projeté d'installer une borne sur la nouvelle canalisation rejoignant MONTEPLAIN. Le coût est de 5537 €. La SOGEDO réalisera l'installation de ce poteau. Ces travaux pourront être pris en charge par moitié par la commune de MONTEPLAIN par convention puisque cette borne assurera également la défense du restaurant. En revanche, les frais d'entretien et de contrôle du poteau resteront à la charge de LA BARRE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, accepte le devis de la SOGEDO de 5337 €, sollicite la participation de la commune de MONTEPLAIN à hauteur de la moitié des dépenses et autorise le Maire à signer la convention.

Concernant la réserve d'eau de l'entreprise RECUPAL, celle-ci est considérée indisponible. En effet, après s'être rendu sur place, le lieutenant accompagné des élus ont pu constater que la réserve n'était pas pleine et qu'elle manquait d'accessibilité. En cas d'incendie, le véhicule de secours mettrait en péril la sécurité des intervenants. En revanche, étant classée ICPE, l'entreprise RECUPAL doit assurer sa propre défense incendie.

FONTAINE

L'entreprise FRANCIOLI doit réaliser le socle qui viendra supporter l'œuvre de Monsieur DUC. Le montant du devis s'élève à 2251.68 € TTC pour le terrassement et l'ouvrage. Un robinet en bronze sera installé sur le côté du socle ainsi qu'un bac rempli de galets pour l'évacuation de l'eau.

Il a été demandé que les travaux soient réalisés avant la cérémonie du 11 Novembre.

DETR TRAVAUX ASSAINISSEMENT

La commune a reçu une réponse négative de la Préfecture quant à la demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux d'assainissement et de récupération des eaux pluviales envisagés sur les bâtiments communaux.

Par ailleurs, le Conseil Départemental du Jura a octroyé à la commune une subvention de 4194 € uniquement sur la partie assainissement.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation pour redéposer la demande de subvention au titre de la DETR, ce que le Conseil Municipal approuve par 9 voix pour.

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2026

L'ONF propose les parcelles 4af, 4aj, 4i, 6i, 8i et 28 pour l'état d'assiette 2026. Monsieur PAILLARD explique qu'après échange avec l'agent forestier, deux coupes de l'an dernier ont été portées dans l'état d'assiette, deux coupes ont été reportées afin d'éviter une quantité trop importante d'affouage et la parcelle 28 composée de hêtres sera vendue en contrat d'approvisionnement.

Le Conseil Municipal, valide par 9 voix pour, l'état d'assiette tel que proposé.

QUESTIONS DIVERSES

- **Remboursement triporteurs** : à la suite du rappel des triporteurs par le fabricant (BABBOE), la commune a reçu le remboursement des 2 triporteurs. Afin que chacun puisse se rééquiper, il propose de restituer la moitié de la subvention perçue par la Région à la commune d'ORCHAMPS soit 3625 € et par ailleurs de leur refacturer les équipements qui avaient été achetés soit 324.85 €.

Monsieur le Maire précise qu'il convient également d'ouvrir les crédits nécessaires à ces opérations.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, accepte la proposition ci-dessus et valide l'ouverture des crédits dans les différents chapitres.

- **Achat table de ping-pong et cage de hand** : la table de ping-pong a été livrée cette semaine et sera installée prochainement.

La commune a également commandé 2 cages de hand afin de remplacer celles existantes car elles présentent des défauts sur les soudures qui ont déjà été refaites à plusieurs reprises.

- **Demande de revalorisation du montant des titres restaurants** :

Le Conseil Municipal par 9 voix pour donne un avis positif. La collectivité rembourse 60 % du montant d'un ticket restaurant, ce pourcentage étant exonéré de taxes.

- **Lancement du service de médecine préventive** : lors de la dernière séance, il a été évoqué le recrutement d'un médecin du travail au sein du Centre De Gestion (CDG) du Jura en vue de renforcer la démarche initiée en 2024. Le CDG a informé la commune du lancement de son service de médecine préventive.

Monsieur le Maire explique que la commune a l'opportunité d'adhérer à ce service en remplacement de l'OPSAT.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, décide d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Jura et de résilier le contrat avec l'OPSAT.

- **Barrière accès bois** : le coût d'une barrière fermant l'accès du « pont cassé » sera évalué pour le prochain budget.

- **Election municipale** : Le décret de convocation des électeurs a été publié. Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 Mars 2026.

Le mode de scrutin change pour les communes de moins de 1 000 habitants. La commune de LA BARRE passe sur un scrutin de liste paritaire proportionnel.

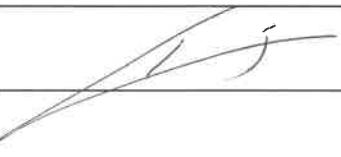
Cela implique le respect d'une alternance femme/homme, le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage.

Il ne sera donc plus possible d'ajouter / supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation possible lors du vote.

Fin de la séance à 20h30.

Le secrétaire, Daniel BOURGEOIS	Le Maire, P. GIMBERT
	

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

ELUS	SIGNATURE
Monsieur GIMBERT Philippe	
Monsieur Daniel BOURGEOIS	

Liste des délibérations

Intitulé de la délibération	Numéro
Adhésion au SIEMR au 01/01/2026 et retrait délibération 001-2025	2025/014
Approbation de la dissolution du SIVU au 31/12/2025	2025/015
Adhésion à la convention du CDG 54 pour la mission RGPD	2025/016
Installation d'une borne incendie	2025/017
Etat d'assiette 2026	2025/018
Remboursement triporteurs et facturation équipements à la commune d'ORCHAMPS	2025/019
Revalorisation du montant des tickets restaurants	2025/020
Adhésion au service de médecine préventive du CDG 39	2025/021

